

Agence de l'Environnement et de  
la Maîtrise de l'Énergie

-----

Représentation de l'ADEME  
en Nouvelle-Calédonie

-----

BP C5 – 98 844 NOUMEA  
Tél. (687) 24 35 18



Agence Calédonienne de l'Énergie

-----

BP 253 – 98 845 NOUMEA CEDEX

Tel. (687) 20 31 85



Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-  
Calédonie

-----

Service développement durable

-----

BP M3 – 98849 NOUMEA CEDEX

Tél. (687) 24 31 24

**APPEL A CANDIDATURES ENTREPRISES**  
**OPERATION COLLECTIVE : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE**  
**MANAGEMENT DE L'ENERGIE (SELON LE NIVEAU 1 DE L'ISO 50001)**  
**OCTOBRE – DECEMBRE 2019**

## CONTEXTE

Le premier des trois grands objectifs du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) prévoit une réduction de 25% de la consommation énergétique du territoire (consommation finale, hors mine et métallurgie).

Afin d'accompagner la mise en œuvre du STENC, notamment pour les actions en direction des entreprises, un partenariat fort entre l'ACE, l'ADEME et la CCI a été mis en place et permet de fixer les objectifs et moyens pour la déclinaison de ce schéma auprès des acteurs économiques.

Depuis 2016, les axes économie circulaire et transition énergétique sont au cœur du plan stratégique de développement de la CCI avec notamment une volonté d'accompagner ses ressortissants dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la mobilité. Un partenariat avec le gouvernement et l'ADEME a permis de mener différentes actions :

- Accompagnement des entreprises sur les questions de mobilité et conseils de premier niveau en maîtrise de l'énergie ;
- Pilotage d'opérations collectives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie : pré-diagnostics énergie, audits énergétiques, accompagnement à la mise en place de systèmes de management de l'énergie (ISO 50001) ;
- Réalisation d'un outil de suivi des consommations énergétiques ;
- Elaboration de fiches techniques de bonnes pratiques en maîtrise de l'énergie.

**Dans la continuité de ces actions, la CCI, l'ADEME et l'ACE souhaitent promouvoir le Management de l'Energie en Nouvelle-Calédonie par une approche de système de management, telle que définie dans la norme internationale ISO 50001 dans son processus et sa démarche, en accompagnant 5 entreprises calédoniennes (industries et GMS) dans la mise en place d'un système de management de l'énergie selon le niveau 1 de la norme ISO 50001.**

Un consultant spécialisé dans la mise en place de systèmes de management de l'énergie sera mandaté à cet effet par la CCI-NC. Le management de l'énergie est une démarche dynamique de progrès. Son objectif est d'inscrire dans la durée et de manière continue l'amélioration de la performance énergétique de l'entreprise, dans le souci que chaque échelon de l'organisation soit impliqué.

Les entreprises retenues pour cette opération sélectionnent quant à elle, chacune individuellement, le prestataire en charge de la réalisation de l'audit énergétique. L'offre du candidat retenu par l'entreprise devra être conforme au cahier des charges de l'ADEME de réalisation d'un diagnostic énergie dans l'industrie (phase diagnostic uniquement) et à la norme EN 16247 1 à 3 (selon le secteur d'activités).

## OBJECTIF GLOBAL DE L'OPERATION

L'objectif de cette opération collective est de proposer **un dispositif d'appui individuel et collectif** pour accompagner 5 entreprises de Nouvelle-Calédonie à aborder et installer le Management de l'Energie en leur proposant une démarche synthétique et progressive en cohérence avec la norme internationale ISO 50001 et selon le cahier des charges ADEME : accompagnement au management de l'énergie (voir annexe 1 : tableau de correspondance entre les étapes du cahier des charges ADEME et la norme NF ISO 50001).

**Le présent appel à candidatures proposée pour 2020 ne concernera que les étapes 1 et 2 présentées ci-après et correspond au niveau 1 de la norme internationale ISO 50001.**

**Avec le niveau 1, l'entreprise fait réaliser un diagnostic énergie et élabore un premier programme de management de l'énergie et se fixe des objectifs et cibles en matière de maîtrise et de limitation des consommations d'énergies.**

### **Bénéfices attendus pour les entreprises :**

Outre la mise en place d'outils de maîtrise et de gestion de l'énergie, les principaux bénéfices attendus sont :

- Maîtriser durablement et anticiper ses consommations énergétiques, et donc réduire ses coûts de production,
- Mieux cibler les investissements en fonction des opportunités et des temps de retour,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs internes pouvant impacter sa performance énergétique,
- Initier une réflexion vis à vis de sa dépendance énergétique (vulnérabilité par rapport aux fluctuations du coût de l'énergie),
- Positionner la gestion de l'énergie au niveau de l'organisation générale de l'entreprise,
- Etre en conformité avec la réglementation et anticiper les futures contraintes liées à l'énergie,
- Réduire son impact environnemental en diminuant ses émissions de GES (Gaz à effets de serre).

Le SMé (Système de management de l'énergie) représente donc un outil idéal pour engager ou renforcer une démarche de maîtrise de l'énergie au sein de l'entreprise. Tenant compte de données techniques et organisationnelles, il représente une véritable opportunité pour détecter les potentiels d'économies d'énergie, planifier, et coordonner les actions pour y parvenir. Son objectif est d'inscrire dans la durée et de manière continue l'amélioration de la performance énergétique de l'entreprise en impliquant tous les intervenants.

## QUELLES ENTREPRISES PEUVENT CANDIDATER A L'OPERATION ?

L'opération est ouverte aux entreprises du secteur industriel (hors industrie métallurgique du nickel) et de la grande distribution implantées en Nouvelle-Calédonie, quelles que soient leur taille, leur activité et leur maturité en matière de gestion de l'énergie.

Le comité de pilotage de l'opération (CCI-NC, ACE, ADEME) sélectionnera 5 entreprises parmi les candidatures déposées, en fonction de critères préalablement définis, décrits en fin de ce document.

## OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

**Les 5 entreprises calédoniennes retenues dans le cadre de cet appel à candidatures seront accompagnées dans la réalisation des étapes suivantes :**

### **Etape 1 : état des lieux**

1.1 Réalisation du diagnostic énergétique (consultant retenu par chacune des entreprises) selon le cahier des charges ADEME de la situation initiale comprenant également un plan de comptage des usages et des consommations d'énergie. Il s'agira de :

- Collecter et analyser les données relatives à la gestion de l'énergie dans l'entreprise, c'est à dire production, distribution, utilisations, comptage, analyse et suivi de l'énergie.
- Reprendre ces données pour l'élaboration du programme de management de l'énergie et du plan d'actions d'économies d'énergie et d'amélioration de la performance énergétique.

1.2 Réalisation d'un diagnostic organisationnel (consultant retenu par la CCI) en positionnant le futur Système de Management de l'Energie dans le fonctionnement et l'organisation existants de l'entreprise. Il s'agira de :

- Collecter et analyser les données relatives aux moyens et à l'organisation du management de l'énergie dans l'entreprise, notamment l'identification du responsable Energie avec ses qualifications, ses responsabilités et ses ressources, ainsi que l'équipe Energie, pour apprécier le niveau de management de l'énergie de l'entreprise et sa capacité à mettre en œuvre son plan d'amélioration de sa performance énergétique de façon pérenne et efficace.
- Analyser les améliorations à apporter.

## **Etape 2 : élaboration du programme de management de l'énergie (consultant retenu par la CCI)**

- 2.1 Définition de la politique énergétique, des objectifs et des cibles ainsi que les modalités et délais.
- 2.2 Moyens de mise en œuvre dont la nomination par la Direction d'un Responsable Système Energie ayant les compétences et les qualifications dans le domaine de la gestion de l'énergie et de l'amélioration de la performance énergétique.
- 2.3 Définition du programme de management de l'énergie en cohérence avec la politique énergétique, les objectifs et les cibles, incluant la revue énergétique, le plan d'actions d'économies d'énergie et d'amélioration de la performance énergétique, les responsabilités, les moyens, les délais et la méthode de vérification des résultats dont l'amélioration de la performance énergétique.

## **MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**

Le programme d'accompagnement comprendra **obligatoirement des journées de formation/sensibilisation et d'échanges en groupe ainsi qu'un accompagnement individuel sur site par un consultant spécialisé.**

### **ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF**

✓ **Un parcours de formation** pour les référents :

- *Formation « devenir référent énergie », module 1 (fondamentaux – 1 jour) et module 2 (démarches et méthodes – 2 jours).* L'objectif est de doter le référent énergie d'outils et de méthodes visant à construire et piloter un programme énergétique simple, efficace et pérenne dans son entreprise.
- *Formation à la norme ISO 50001 version 2018 (1 à 2 jours).* L'objectif est de connaître la norme, de comprendre les fondamentaux et d'acquérir les outils méthodologiques nécessaires à la mise en place du système.

✓ **Des ateliers pratiques :**

- 1 journée d'atelier pratique (atelier 1) : restitution collective des diagnostics énergie pour amorcer la revue énergétique (indicateurs de référence, politique énergie, manuel énergie ...).

- 1 journée d'atelier pratique (atelier 2) : revue de projet et bilan final : finalisation de la revue énergétique. Cette réunion permet une communication large sur les démarches de management de l'énergie, avec notamment les retours d'expériences des entreprises ayant engagé des travaux.

Les journées de formation et ateliers seront recommandés pour 2 personnes par entreprise (responsable système et responsable technique).

**Chaque entreprise candidate, appuyée par son prestataire en charge du diagnostic énergétique, devra participer activement au bon déroulé des ateliers en fournissant un maximum d'éléments en amont pour la bonne préparation des ateliers, et en participant à l'ensemble des ateliers. Les prestataires individuels devront être informés et conscients de cette disposition dès le démarrage de l'opération (il est donc nécessaire de l'inclure dans le cahier des charges de consultation).**

## ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

- ✓ Réalisation du **diagnostic énergie** (consultant retenu par chacune des entreprises) conforme au cahier des charges de l'ADEME de réalisation d'un diagnostic énergie dans l'industrie (phase diagnostic uniquement) et à la norme EN 16247 1 à 3 (selon le secteur d'activités). L'objectif est d'élaborer un bilan de la situation énergétique globale de l'entreprise, de quantifier les potentiels d'économies d'énergie et de définir des actions pour réaliser ces économies. Une campagne de mesures peut s'avérer nécessaire selon les données déjà existantes. Le nombre de jours nécessaire à la réalisation de cet audit sera variable selon la situation de chaque entreprise. **La proposition du consultant sera soumise à validation du comité de pilotage de l'opération.**
- ✓ Mise en place du système de management de l'énergie niveau 1 (consultant collectif retenu par la CCI – 3 jours par entreprise) : politique énergétique, équipe énergie, revue énergétique, consommation de référence, programme de management de l'énergie et indicateurs de performance.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT			
Étapes	Accompagnement collectif	Accompagnement individuel	Prestataire
Formation devenir référent énergie	3 jours		CCI
Formation ISO 50001	1 à 2 jours		CCI
Diagnostic énergie		Variable selon la situation de l'entreprise	Entreprise
Atelier pratique 1 : restitution collective des diagnostics énergie et préparation de la revue énergétique	1 jour		CCI / participation du consultant entreprise
Mise en place du système de management de l'énergie niveau 1 : politique, revue énergétique, consommation de référence, programme et indicateurs de performance.		3 jours	CCI
Atelier pratique 2 : revue de projet et bilan final	1 jour		CCI / participation du consultant entreprise

La réalisation d'un diagnostic énergétique pour définir la situation énergétique de l'entreprise et son plan d'actions est **obligatoire** sauf dans le cas où l'entreprise communique un rapport de diagnostic réalisé depuis moins de 2 ans et dans la mesure où aucune modification ne soit intervenue depuis, qui affecte de façon majeure la consommation et la gestion de l'énergie de l'entreprise.

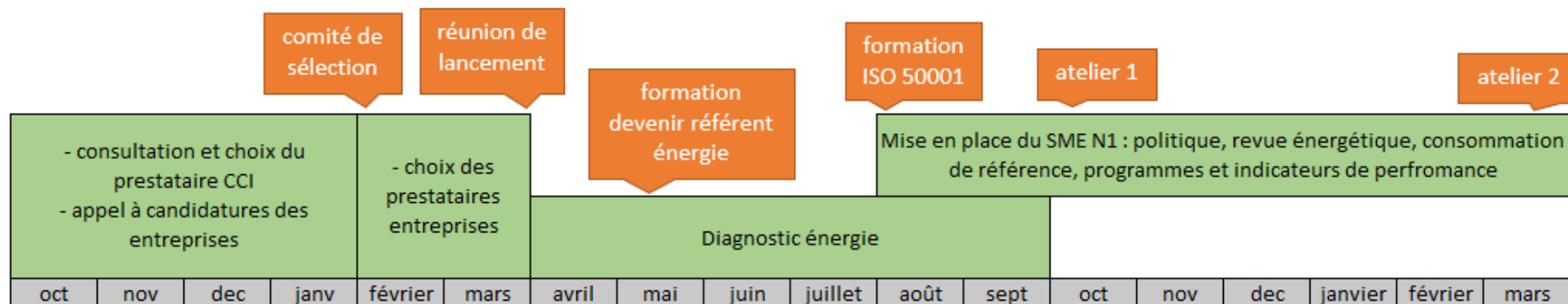
## ENGAGEMENT DES ENTREPRISES CANDIDATES

Afin de faciliter le bon déroulé de l'opération, les entreprises participantes seront tenues :

- De mettre en place les moyens humains (notamment la désignation d'un Référent Energie), techniques et financiers suffisants et nécessaires pour mener à bien le projet de mise en place d'un système de management de l'énergie au sein de l'entreprise ;
- D'impliquer fortement leur direction dans la démarche ;
- De participer aux journées de formation et aux ateliers d'échange (il est fortement recommandé de faire participer 2 personnes par entreprise : un responsable système et un responsable technique).

## CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération collective se déroulera dans un délai de 12 mois après la réunion de lancement de l'opération.



## MODALITES FINANCIERES

Le coût de l'accompagnement individuel et collectif sera répercuté partiellement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- Prestation de diagnostic énergie : chaque entreprise bénéficiera d'une subvention de l'ACE et de l'ADEME de 70% du coût relatif à la réalisation du diagnostic énergie (aide plafonnée à 700 000 F CFP). Une convention relative au versement de cette aide sera établie entre la CCI et chaque entreprise.
- L'accompagnement effectué par le prestataire CCI concernant le parcours de formation, la réalisation des ateliers et l'accompagnement individuel relatif à la mise en place d'un système de management de l'énergie sera pris en charge partiellement (entre 50 et 70%) par une subvention de l'ACE et de l'ADEME. Cette subvention sera versée directement par la CCI au prestataire ; le solde restant sera à la charge de chacune des entreprises engagées, qui sera facturée directement par la CCI.



## MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

**L'appel à candidatures est ouvert du 15 octobre 2019 au 17 février 2020 à 17h00.**

Il est conseillé de prendre tout d'abord contact avec le service développement durable de la CCI-NC (contact ci-dessous) afin d'échanger sur les enjeux, objectifs et attendus de l'opération.

Les entreprises intéressées sont ensuite invitées à envoyer, **avant le 17 février 2020 à 17h00**, leur dossier de candidature complet par mail à l'adresse suivante : [environnement@cci.nc](mailto:environnement@cci.nc)

Le dossier de candidature devra comprendre à minima les éléments suivants :

- La lettre d'engagement signée par le représentant de l'entreprise (téléchargeable via le lien ci-dessous)
- La fiche de renseignements administratifs et généraux (téléchargeable via le lien ci-dessous)
- La fiche de renseignements techniques (téléchargeable via le lien ci-dessous)
- Le cahier des charges utilisé pour la consultation du prestataire individuel, élaboré sur la base du cahier des charges de réalisation d'un diagnostic énergie dans l'industrie (phase diagnostic uniquement). Ce cahier des charges est téléchargeable via le lien ci-dessous.
- La proposition technico-financière du prestataire pressenti ou retenu pour réaliser le diagnostic énergétique. Elle devra être détaillée et faire état des éléments listés au chapitre 7 du cahier des charges ADEME.

Dans la mesure du possible, l'entreprise fournira ce document avec son dossier de candidature. Néanmoins, les candidats pourront bénéficier d'un délai supplémentaire pour consulter ; ainsi la proposition technico-financière sera à remettre au plus tard le 6 mars 2020.

**Pour télécharger les documents supports :**

[appel à candidatures - ISO 50001 niveau 1](#)

## LES CRITERES DE SELECTION

Le comité de pilotage de l'opération, constitué de la CCI-NC, de l'ADEME et de l'agence calédonienne de l'énergie sélectionnera 5 entreprises en fonction notamment :

- de la motivation et de l'engagement de l'entreprise et de son dirigeant pour pérenniser une démarche de gestion de l'énergie,
- des moyens humains, techniques et financiers prévus pour atteindre les objectifs,
- des enjeux énergétiques du site,
- de la représentativité du secteur d'activité de l'entreprise dans le panel souhaité des lauréats.

## CONTACTS

Service développement durable de la CCI-NC :

- [environnement@cci.nc](mailto:environnement@cci.nc)
- Matthieu LADIESSE – [m.ladiesse@cci.nc](mailto:m.ladiesse@cci.nc)